

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Numéro de rapport:

39.853

Date du contrôle:

27/02/2024

Lieu du contrôle:

Rue de l'écluse 18 6030 Marchienne au pont
Belgique

Agent-visiteur:

Andrea Paci

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

06/03/2024 23:03:43

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Testeur d'installation:

Donneur d'ordre

Nom

Valentin prevot

Adresse

Rue gillard 8, 6043 Ransart, Belgique

Email

prevot.immo@gmail.com

Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Données générales

Adresse de l'installation

Rue de l'écluse 18 6030 Marchienne au pont Belgique

Désignation de l'unité

Commun

Type de locaux

Communs

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant**Adresse du propriétaire****Installateur**

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

Non identifiable

Code EAN**Liaison compteur-tableau****Tension de service**

2 x 230 V

Protection générale

2P

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

Contrôles

| Schémas/plans | Liaisons équipotentielles | Fondations | Installation électrique |
|---|---|------------|-------------------------|
| NOK | NOK | avant 81 | |
| Description de l'installation | Installation entièrement démonter (voir photo) | | |
| Nombre de tableaux | 0 | | |
| Différentiel de tête | Autre (voir description de l'installation) | | |
| Test BP du DDR | | | |
| ΔI_n | | | |
| Contrôle de l'état | NOK | | |
| Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile. | | | |
| Plan/liste installations de sécurité | | | |
| Plan/liste des installations critiques | | | |
| Matériel fixe | NOK | | |
| Protection contre les contacts directs | NOK | | |
| Protection contre les contacts indirects | NOK | | |
| Protection contre les surintensités | | | |
| Prise de terre | Autre | | |
| Résistance de terre (Ω) | 0 | | |
| Isolement ($M\Omega$) | 0 | | |

Remarques

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
 Boulevard Lambermont 127
 1030 Bruxelles



Tableau 1

Liste des infractions

- installation à revoir complètement
- sectionneur non accessible

Liste des remarques

| Libellé | Référence |
|---|-----------|
| Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle. | RDE4 |
| Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle. | RDE6 |
| L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est requis. | RDE29 |

| Libellé | Photo |
|---------|-------|
| | |